

DECISION MUNICIPALE
Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Direction de la Culture
ST/OW/BB/LN
Décision n° R 2023.301

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant la contrat proposé par «ODT PROD SAS» représentée par Mounir Soussi en sa qualité de Président, pour la représentation du spectacle de Djamil Le Shlag «1er Round» à l'Espace 93 – place de l'Orangerie – 93390 Clichy sous Bois, le vendredi 13 octobre 2023,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat proposé par « ODT PROD SAS», tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Spectacle de Djamil Le Shlag
Montant	5 802,50 € TTC de contrat de cession 369,25 € TTC de frais de transport 605,00 € TTC – de droits d'auteur
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6042 658 18
Imputation fonction	311
Paieement étalé ou unique	unique
Bon de commande	ES230236

Article 3 : De préciser que les frais annexes seront à la charge de la Ville sur présentation de facture.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- ODT PROD SAS.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 03 octobre 2023.

La Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

06 OCT. 2023

Affiché - Notifié le

06 OCT. 2023

Le fonctionnaire délégué,

La Maire,



Samira TAYEBI


Caroline DOUMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »